

Séance du 10 juillet 2020

L'an 2020, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires dans le respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, Mme Claire Van Schaik, Mme Nicole Marchand, M. Jean-Marie Glon, M. Guy Daguené

Excusés : Mme Danièle Chartrain (pouvoir à Christelle Copleutre), M. Jérôme Jousselin, Mme Sonia Surblé, M. Gérard Thomas (pouvoir à Pierre Boulard), M. Michel Cormier (pouvoir à Christophe Tertre)

Absents : M. Philippe Chevalier

A été nommée secrétaire de séance : Christelle Copleutre

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Didier Reveau a été élu président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. Les conseillers municipaux peuvent faire partie des commissions de la Communauté de communes.

Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal : Désignation du représentant ATESART

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Désignation du représentant ATESART

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux statuts et au règlement intérieur de la société ATESART, chaque commune actionnaire doit désigner un représentant à l'ATESART pour être représentée lors des assemblées générales et/ou spéciales. Un suppléant peut être désigné en cas d'empêchement du représentant.

M. Michel Picault se porte candidat à la fonction de représentant ATESART et M. Pierre Boulard se porte candidat à sa suppléance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'effectuer un vote à main levée pour désigner le représentant ATESART,
- Approuve la désignation de M. Michel Picault en tant que représentant de l'ATESART et de M. Pierre Boulard en tant que suppléant.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux élections municipales de 2020, la Direction Générale des Finances Publiques demande au Conseil municipal de renouveler la commission communale des impôts directs. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs présidée par le maire doit être instituée dans chaque commune pour la durée du mandat du conseil municipal.

Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Outre le maire, elle est composée de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le directeur régional/départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal et représentant équitablement les différentes taxes de la commune.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la liste des vingt-quatre contribuables proposée en annexe,

	Nom Prénom	Impositions directes locales TH (Taxe d'habitation), TF (Taxe foncière), CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
1	Mme CHERRÉ Evelyne	TH, TF
2	M. MARTIN Christophe	TH, TF
3	Mme GILAZEAU – GAUTIER Michèle	TH, TF
4	Mme ROUYER Geneviève	TH, TF
5	M. DEMEY Bruno	TH, TF
6	M. PICHON Lionel (Garage Pichon)	CFE
7	M. ROUSSEAU Patrice	TH, TF, CFE
8	M. BODEREAU Frédéric	TH, CFE
9	Mme DEBRAY Nathalie	CFE
10	Mme LESOURD Carole (SAS LESOURD-PIEL)	TH, CFE
11	Mme PENICAUD Christine	TH, TF
12	M. ALBOUZE Philippe	TH, TF
13	M. LECOURBE Daniel	TH, TF
14	M. DELORMES André	TH, TF
15	Mme LOUIDÉ Bernadette	TH, TF
16	Mme GAULARD Estelle	TH, TF
17	M. CHAMPAIN Olivier	TH, TF
18	M. TERTRE Christophe	TH, TF
19	Mme VAN SCHAIK Claire	TH, TF
20	Mme COPLEUTRE Christelle	TH, TF
21	M. GLON Jean-Marie	TH, TF
22	M. DAGUENÉ Guy	TF
23	M. THOMAS Gérard	TH, TF
24	M. JOUSSELIN Jérôme	TH, TF, CFE

- Dit que la liste établie sera transmise à la DRFIP pour désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération du 9 juin 2020, les membres des commissions communales ont été désignés. Des adjoints ont émis le souhait d'intégrer des commissions communales après ce vote. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'ajout de membres aux commissions suivantes :

- Commission bâtiments et voirie : M. Christophe Tertre,
- Commission animation et cadre de vie : Mme Danièle Chartrain.

Monsieur le Maire rappelle que :

- les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
- il a été décidé par délibération du 9 juin 2020 que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable et que chaque membre peut faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer un vote à main levée pour désigner les membres complémentaires des commissions municipales,
- Accepte que M. Christophe Tertre soit membre de la commission bâtiments et voirie et que Mme Danièle Chartrain soit membre de la commission animation et cadre de vie,

- Dit que la composition des autres membres des commissions désignés par délibération D36 2020 du 9 juin 2020 reste inchangée.

Marchés complémentaires travaux de réfection de la rue de Jault

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors des dernières réunions de chantier concernant les travaux de réfection de la rue de Jault, des imprévus ont été signalés par l'entreprise Pigeon TP. Afin d'y remédier, des travaux complémentaires sont à prévoir. Le maître d'œuvre nous a fourni la proposition tarifaire de la société Pigeon TP reprenant les plus et moins-values du marché initial.

Le Conseil municipal doit délibérer pour accepter les marchés complémentaires suivants :

- Lot 1 : 17 294,41 € HT, soit 20 753,29 € TTC,
- Lot 2 : 29 910,30 € HT, soit 35 892,36 € TTC

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget Commune à cause de ce surcoût comme indiqué ci-après :

Section d'investissement :

Opération 088 Bâtiments communaux – Compte 2313	- 57 000,00 €
Opération 111 Aménagement rue de Jault – Compte 2315	+ 57 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération n° D27 2020 en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits comme mentionnés ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les marchés complémentaires de l'entreprise Pigeon TP pour le lot 1 pour un montant de 17 294,41 € HT, soit 20 753,29 € TTC et pour le lot 2 pour un montant de 29 910,30 € HT, soit 35 892,36 € TTC,
- Décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 telle que détaillée ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Restauration et sécurisation du Christ en Croix – Eglise Saint-Pierre d'Avezé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de restaurer et sécuriser le Christ en Croix de l'église Saint-Pierre d'Avezé en bois, datant du XVIème siècle et inscrit au Monument Historique au titre objet le 19 décembre 1983.

Il propose au Conseil municipal le devis de Madame Thuleau pour un montant de 3 904,00 € HT, soit 4 604,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de Mme Thuleau pour un montant de 3 904,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir des dons de souscripteurs,
- Retient le plan de financement suivant :

Subvention DRAC 30 % :	1 171,20 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	780,80 €
Fondation du Patrimoine 5 % :	195,20 €
Souscripteur :	1 602,80 €
Commune :	154,00 €

TOTAL HT	3 904,00 €
----------	------------

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Autorisation de signature d'un groupement de commandes – Assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise envisage de relancer une consultation marché public en vue de renouveler ses contrats d'assurance. Dans ce cadre, cette dernière recourt aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage compte tenu de la particulière technicité

de la matière.

Par ailleurs, elle a sollicité les communes et les structures satellites qui y sont rattachées afin de savoir si certaines d'entre elles seraient intéressées pour participer à un éventuel groupement de commandes.

A ce jour, outre la Communauté de communes, les collectivités suivantes ont fait part de leur intérêt pour participer à ce groupement de commandes : les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement correspondante dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur dudit groupement.

Sur le plan de la procédure, une fois la convention signée par toutes les collectivités membres, la Communauté de communes va lancer une procédure de marché public afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage, lequel sera chargé de définir avec les différents membres l'assiette des contrats futurs (biens, personnel, etc.), la sinistralité et les garanties à souscrire.

Ce travail permettra dans un second temps à la Communauté de communes de lancer une nouvelle procédure de marché public en vue de sélectionner les compagnies d'assurance pour chacune des collectivités adhérentes en fonction des besoins préalablement définis et des couvertures risques souhaitées par chaque membre.

Dès que cette sélection sera opérée, il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution du ou des contrat(s) d'assurance.

Sur le plan financier, chaque membre participera aux frais du groupement de commande selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

Montant assistance maîtrise d'ouvrage ASSURANCE collectivité =

$$\frac{\text{Montant assistance maîtrise d'ouvrage} \times \text{Montant marché ASSURANCE collectivité}}{\text{Montant marché ASSURANCE tous lots confondus}}$$

- Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et de désigner la CCHS comme coordonnateur dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet le renouvellement de leurs contrats d'assurances (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Valide la création d'un groupement entre la Communauté de communes, les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD) pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet le renouvellement de leurs contrats d'assurances (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance),
- Adhère au groupement de commande précité,

- Désigne la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise coordonnateur du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

12 voix Pour 0 voix contre 0 abstention

Devis patères école

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de rafraîchissement de l'entrée de l'école primaire, il est prévu de remplacer l'ensemble des patères, soit 31 patères.

La commission bâtiments voirie s'est réunie le lundi 6 juillet 2020 pour procéder au choix des patères. Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs via catalogue, elle a porté son choix pour l'achat de 31 patères couleur gris au prix unitaire de 16,29 € HT auquel il faudra ajouter les frais de port pour 49,00 € HT, vendues par Adéquat, soit un montant total de 553,99 € HT, soit 664,79 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Retient l'achat de 31 patères au prix unitaire de 16.29 € HT + frais de port de 49,00 € HT chez la société Adéquat,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Location terrain impasse des Platanes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré est intéressé pour louer à titre gracieux la partie de la parcelle cadastrée AB 507 appartenant à la commune d'Avezé, sise impasse des Platanes et se situant entre les parcelles AB 586, AB 304 et AB 305. En contrepartie, il s'engage à entretenir le terrain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gracieux une partie de la parcelle AB 507 en contrepartie de l'entretien de celle-ci par le locataire,
- Dit qu'un bail précaire devra être établi entre la Commune d'Avezé, propriétaire du terrain, et le locataire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DIVERS

Courrier d'un administré

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du locataire du logement communal sis au 33 rue du Perche.

Lecture faite, le Conseil municipal décide qu'une visite du logement devra être effectuée par les membres de la commission Bâtiments et Voirie pour voir et évaluer les travaux à la charge de la commune et du locataire. Suite à cette visite, une décision sera prise par le Conseil municipal : travaux à effectuer en premier, prix de la location à revoir, changement de convecteurs électriques,...

Proposition de vente de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par un couple intéressé pour faire construire une maison à Avezé. Leur idée première était d'acheter un terrain dans le projet de lotissement qui devrait voir le jour après l'approbation du PLUi. Il serait également intéressé pour acheter un terrain communal dans le bourg d'Avezé face au terrain de boules, terrain constructible non viabilisé d'environ 750 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vu de ce projet, il a demandé à la société Pigeon TP de lui adresser un devis pour savoir combien coûterait à la commune l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à cette parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra également prévoir les frais de bornage, de modification de l'éclairage public, d'EDF...

Le Conseil municipal n'est pas opposé à cette vente. Avant de se prononcer sur le prix de vente qui pourrait être de 30 000 €, il souhaite connaître le montant des frais qui seront à la charge de la commune.

Plan de relance

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du Président du Conseil départemental concernant la mise en place d'un plan de relance sur la période de 2020 à 2022 pour accompagner les

projets d'investissement. La commune d'Avezé pourrait se voir octroyer une subvention de 13 788,00 € avec un taux d'aide départementale maximal de 80 %.

Repas du 11 novembre 2020

Au vu des conditions sanitaires actuelles, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite maintenir un éventuel repas communal destiné aux aînés de la commune, qui a habituellement lieu le 11 novembre, et ce avec ou sans animation.

Le Conseil municipal serait d'accord pour organiser ce repas si les conditions sanitaires le permettent. Il propose à Monsieur le Maire de se renseigner auprès de l'animateur de l'an passé pour connaître ses tarifs et ses conditions d'annulation.

La séance est levée à 22 heures 40 minutes.